



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## ARRETE N° 244/PM/2023

Dérogation de limitation de tonnage  
Par Chemin de la font des Fabre  
(Livraison de béton)

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure L 132-7,

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6<sup>ème</sup> Adjoint,

**Vu** l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur **Chemin de la Font des Fabre** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

**Vu** la demande en date du 24 juillet 2023 de la **Société BONIFAY**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, par le **Chemin de la Font des Fabre** en vue d'effectuer une livraison de béton, sur le chantier situé **357 chemin de la Font des Fabre**.

**Considérant** que pour accéder au chantier, il y a lieu d'emprunter le **Chemin de la Font des Fabre**.

## A R R E T E

**Article 1** - Le camion de la **société BONIFAY** dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler **Chemin de la Font des Fabre** afin de pouvoir accéder au site.

**Article 2** - Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet du **mercredi 26 juillet 2023** au **mardi 1er août 2023**.

**Article 3**- Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

**Article 4**- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **Société BONIFAY**

Fait à LA FARLEDE, le 27/07/2023

Le Maire,  
Yves PALMIERI

P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :  
- a été publié et mis à la disposition du public le 27/07/23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)  
- est exécutoire de plein droit à partir du 27/07/23  
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

